

70	19/07/2021	BE 0201.107.526	29	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21370.00132	M-cap 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Association Intercommunale du Bois D'Havre**

Forme juridique: SA de droit public

Adresse: Grand-Place

N°: 22

Boîte:

Code postal: 7000

Commune: Mons

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Hainaut, division Mons

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0201.107.526

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

10-09-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

24-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-cap 6.1.1, M-cap 6.2, M-cap 6.4, M-cap 7.1, M-cap 7.2, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

BAUWENS Damien

Rue de Lekemay 2
7850 Enghien
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 26-06-2025

Administrateur

DELHOVE Emmanuel

Rue Victor Plancq 2/A
7070 Le Roeulx
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 26-06-2025

Administrateur

BERTHOT Nathalie

Chaussée Brunehault sn
7050 Jurbise
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 26-06-2025

Administrateur

BERNARD Stéphane

Rue du Camp 21
7034 Obourg
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 26-06-2025

Président du Conseil d'Administration

BATISTINI Muriel

Rue de Taisinières 11
7080 Sars-La-Bruyère
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 26-06-2025

Administrateur

TODISCO Alexandre

Rue Astrid 3
7022 Hyon
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 26-06-2025

Administrateur

DARVILLE Marc

Rue A.Collier 54
7021 Havré

N°	BE 0201.107.526		M-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

BELGIQUE

Début de mandat: 13-06-2013

Fin de mandat: 31-12-2024

Vice-président du Conseil d'Administration

CABINET JOIRIS-ROUSSEAUX & CO (B00194)

BE 0450.426.032

rue de la biche 18

7000 Mons

BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 23-06-2022

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

ROUSSEAUX Bernard (A01650)

Réviseur d'entreprise

Rue Sainte Anne 67

7110 Maurage

BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	4.085.838	3.924.606
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	4.085.688	3.924.456
Terrains et constructions		22	1.305.293	1.326.097
Installations, machines et outillage		23	22.473	25.642
Mobilier et matériel roulant		24	1.521	3.518
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	2.756.402	2.569.199
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	150	150
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	629.002	593.548
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	49.358	54.068
Créances commerciales		40	49.342	23.566
Autres créances		41	16	30.502
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	573.479	533.552
Comptes de régularisation		490/1	6.164	5.929
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	4.714.840	4.518.154

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	62.150	24.757
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	46	126
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	28.550	27.591
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	27.691	29.159
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	0	26
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	5.909	-32.018
Produits financiers		75/76B	1.325	1.365
Produits financiers récurrents		75	1.325	1.365
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	5	180
Charges financières récurrentes		65	5	180
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	7.229	-30.834
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	159	-1.815
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	7.071	-29.018
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	7.071	-29.018

N°	BE 0201.107.526	M-cap 5
----	-----------------	---------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	7.071	-6.498
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	7.071	-29.018
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		22.520
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		6.498
Affectation aux capitaux propres		691/2	7.071	
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	7.071	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14		
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	720.402
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	1.720	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	722.122	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	3.646.749
Mutations de l'exercice			
Actées	8219	187.203	
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259	3.833.952	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	442.695
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	27.691	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	470.386	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	4.085.688	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	150
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	150	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	150	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

N°	BE 0201.107.526	M-cap 6.3
----	-----------------	-----------

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Trois baux à durée indéterminée

Un bail à durée de 9 ans

Un bail à durée de 3 ans renouvelable

Exercice
951
9.031
120

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

La technique de valorisation du bois reprise en "Autres immobilisations corporelles " repose sur l',valuation des coupes de bois actualisée annuellement par le SPW (Département de la nature et des forêts - Cantonement de Mons).

L'estimation de la valeur des coupes est la valeur moyenne des prix (grume) obtenus les dix dernières années.

La contrepartie de cette valorisation figure au passif au poste " Plus-values de réévaluation ".

.

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [xxxxxxxxxx] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Une réévaluation des coupes 1 à 12 de bois sur pied a été actée sur base de l'estimation réalisée par la Division Nature et Forêts de la Région Wallonne.

Pour ce faire, la moyenne des moyennes au m³ obtenues sur les 12 dernières années (durée d'une rotation qui a permis de passer en coupe sur l'entièreté du bois) a été utilisée.

Amortissements actés pendant l'exercice :

					Taux en %		
Actifs	Méthode	Base	NR (non	Principal	Frais accessoires		
	L (linéaire)	réévaluée)	réévaluée)	Min. - Max.	Min. - Max.		
	D (dégressive)	G (réévaluée)					
	A (autres)						
+ 1. Frais d'établissement							
+ 2. Immobilisations incorporelles ..							
+ 3. Bâtiments industriels, admini- stratifs ou commerciaux *	L	NR		3.33 - 10.00	3.33 - 10.00		
+ 4. Installations, machines et outillage *	L	NR		10.00 - 20.00	10.00 - 20.00		
+ 5. Matériel roulant *	L	NR		6.66 - 10.00	6.66 - 10.00		
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*							
+ 7. Autres immobilisations corp. * ..							

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

N°	BE 0201.107.526	M-cap 6.5
----	-----------------	-----------

1. Approvisionnements :
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [xxxxxxxxxxxxxxx] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, §1 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

N°	BE 0201.107.526	M-cap 6.6
----	-----------------	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Le montant des émoluments du Réviseur d'entreprise s'élève à 1.800 € hors TVA.

Les adjudicataires sont:

- COFABOIS SA (BE 0420 646 339) Allée de Néris, 25 à 5100 NAMUR
- Monsieur Bruno CARCIERI - Place de Maurage, 6 à 7110 Maurage
- SPRL Carbon Michel, Rue du Tchaufour, 12 à 5660 Gonriex
- Ets HONTIOR Geoffroy, route de Jausse, 9 à 5340 Faulx-Lez-Tombes

L'intercommunale emploie un seul travailleur: Afin de respecter les données de sa vie privées, les données du bilan social ne sont pas publiées.

L'Europe a été touchée par la pandémie Covid-19 au cours du premier trimestre 2020 et la situation sanitaire grave a nécessité la mise en place de mesures de confinement exceptionnelles.

Ces mesures ont entraîné et entraînent toujours un ralentissement majeur de l'activité économique.

Les paramètres essentiels permettant d'apprécier les conséquences de cette crise, devenue entretemps mondiale, font défaut à ce jour afin d'évaluer les impacts pour l'Intercommunale du Bois d'Havré, mais nous sommes d'avis qu'elles ne seront pas de nature à mettre en péril la continuité de l'entité.

L'Intercommunale ne possède aucune dette salariale, sociale ou fiscale non échue. Elle ne bénéficie à ce jour d'aucun subside en capital.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
SA "ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRÉ"
EN ABRÉGÉ "I.B.H."
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par
Bernard ROUSSEAUX
Actionnaire

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SA "ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRÉ" EN ABRÉGÉ "I.B.H."
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société "Association Intercommunale du Bois d'Havré" en abrégé "I.B.H." (la "Société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société "I.B.H." durant 5 exercices consécutifs.

[Rapport sur les comptes annuels](#)

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 4.714.840 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice à affecter de 7.071 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

La société n'établit pas de bilan social reprenant les frais de personnel justifiant ceci par la volonté de préserver les données de la vie privée de son unique membre du personnel.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAU Bernard

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Le 20 mai 2021.

La SRL "Joiris - Rousseau & Co - Réviseurs d'entreprises associés"
Représentée par

Bernard
Rousseau
(Signature)

Signature numérique de Bernard Rousseau
(Signature)
DN : c=BE, cn=Bernard Rousseau
(Signature), sn=Rousseau,
givenName=Bernard,
serialNumber=64050524316
Date : 2021.05.20 16:29:46 +02'00'

Bernard ROUSSEAU
Réviseur d'entreprises actionnaire

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100		1	0,2	ETP	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101		404	404	T	T
Frais de personnel	102		28.550	28.550	T	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105			1 0,2
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110			1 0,2
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			1 0,2
de niveau primaire	1210			1 2
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134			1 0,2
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	